



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil municipal*

### Séance du 5 février 2023

**Présents** : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Fabien MACHERAS, Magali ZELLI, Bernard TURPIN, Nathalie RIVIERE, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

**Excusés** : Laura MARTINEZ (pouvoir à Fabien MACHERAS), Raymonde LAUGIER (Pouvoir à Patrice TONARELLI)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2023 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre complétée par la délibération n° 4186 du 28 novembre 2022 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de maisons :

- une située place de l'Ormeau pour un montant de 90 000 €
- une située rue Constantine pour un montant de 110 000 €
- une située place de l'Horloge pour un montant de 175 000 €
- trois situées rue Sainte Anne pour des montants de 440 000 €, 390 000 € et 239 800 €
- une située chemin de l'Ancienne Fontaine pour un montant de 125 000 €
- une située le Clos des Grès pour un montant de 115 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour un fonds de commerce pour un montant de 200 000 €

3) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de terrains :

- un situé quartier le Moulin Nord pour un montant de 3 100 €
- trois situés quartier Rabette pour des montants de 6 000 €, 12 000 € et 3 000 €
- un situé quartier les Fauvières pour un montant de 110 000 €
- un situé quartier Couredon pour un montant de 15 000 €
- deux situés quartier Couredon pour des montants de 9 874 € et 126 €

4) signature des bails pour les 3 logements communaux situés rue des Ecoles

5) signature du marché avec l'Odél Var pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement



## **1 - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 20 décembre 2023 selon les modalités suivantes : consultation en mairie avec information du public par affichage et communication numérique. Les résultats sont les suivants : six participants et deux remarques sur l'utilisation du solaire thermique ou photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération à l'Agglomération de la Provence Verte par courrier du 29 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon porteur de SCOT par courrier du 29 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération au Parc Naturel de la Sainte Baume par courrier du 29 janvier 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

### - Photovoltaïque :

#### \* Projet n°1 :

- Sous-filière : sur toiture
- Localisation :
  - Parcelle E220 - 1498 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E978 - 1733 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E974 - 3876 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E859 - 470 m<sup>2</sup>
- Carte en Annexe 1

#### \* Projet n°2 :

- Sous-filière : ombrières
- Localisation : Quartiers La Riperte, les Poudaspes, Valjancelle et les Gypières
- Surface totale des parcelles concernées : 119 130 m<sup>2</sup>
- Carte en Annexe 2

### - Solaire thermique :

- Localisation :
  - Parcelle E220 - 1498 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E978 - 1733 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E974 - 3876 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E859 - 470 m<sup>2</sup>
- Carte en Annexe 3

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.



Où l'exposé de Monsieur le Maire et sans aucune observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.

## **2 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024**

Madame la 1ère adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2024 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2024, des crédits d'investissements dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2023 sur les chapitres suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2023</b>	<b>25 % des crédits ouverts au budget 2023</b>	<b>Crédits à ouvrir par anticipation sur le budget 2024</b>
20	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
21	398 070,78 €	99 517,69 €	99 517,69 €
23	702 321,74 €	175 580,43 €	175 580,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 103 392,52 €</b>	<b>275 848,12 €</b>	<b>275 848,12 €</b>

Les dépenses concernées par ces paiements anticipés sont principalement liées aux projets 2023 adoptés lors de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2023.

Il est également proposé au conseil municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2024.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement suivants :

- Chapitre 20 : 750,00 €
- Chapitre 21 : 99 517,69 €
- Chapitre 23 : 175 580,43 €

et s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2024 prévu au mois de mars.



### **3 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe**

Dans le cadre de l'organisation des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 12 février 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 12 février 2024
- que les crédits suffisants seront prévus au budget 2024

### **4 - Vente des parcelles C598 et E999**

Madame Derossi, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la commune de Rougiers est propriétaire de deux parcelles situées au Cours qui sont non utilisées. Elles sont cadastrées C598 pour une superficie de 67 m<sup>2</sup> et E999 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>. Monsieur Audoubert en tant que voisin de ces parcelles souhaiterait les acquérir.

Madame Derossi propose de vendre ces deux parcelles au prix de 18 000,00 €.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité décide d'accepter la vente des parcelles C598 et E999 à Monsieur Audoubert pour un montant de 18 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **5 - Adhésion de la commune de Flayosc à la compétence n°7 de Territoire d'Energie 83-Symielec et Modification des statuts de Territoire d'Energie 83-Symielec**

Monsieur le Maire expose que :

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,
- d'approuver les nouveaux statuts de TE83 – Symielec.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

### **6 - Convention avec le CAUE pour la désimperméabilisation et la renaturation des cours d'écoles**

Monsieur Hachair, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que compte tenu du réchauffement climatique, la réflexion sur la désimperméabilisation et la renaturation des cours d'écoles mérite d'être engagée. Pour cela, il propose de signer une convention avec le CAUE du Var afin d'étudier les possibilités d'une telle mise en œuvre.





Monsieur Hachair donne lecture du projet de convention.

Madame Sandrine Gervasoni demande ce qui sera fait exactement. Monsieur Hachair explique que le CAUE, de par son expertise en la matière, aidera à la réflexion en ce sens. Ce travail s'inscrit dans une démarche participative avec des groupes de travail différents composés d'enfants, d'enseignants, de parents d'élèves, d'élus. Les épisodes caniculaires se succédant, le but est de minimiser leur impact en influant sur les températures élevées déjà relevées dans plusieurs classes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE pour la désimperméabilisation et la renaturation des cours d'écoles.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été reçue, la séance est levée à 19h55.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,



